

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 3 octobre 1944

1694. Ablösungsplan

Militärdepartement. Antrag vom 3. Oktober 1944

Am Montag, den 2. Oktober 1944 nachmittags, sprach der Oberbefehlshaber der Armee beim Chef des eidg. Militärdepartements vor und unterbreitete ihm seine Vorschläge für die in den nächsten Wochen geplanten Massnahmen für die Ablösung der bisher an der Westgrenze eingesetzten Heereseinheiten und die Bereitstellung von Truppen für den allfälligen Einsatz an der Südfront. Auf Grund der zur Verfügung gestellten Unterlagen und der mündlichen Ausführungen des Generals ergibt sich folgendes:

[...] ¹

Im Ganzen gesehen wird sich nach Durchführung des vorgelegten Planes eine Reduktion der Bestände von ca. 50 000 Mann ergeben.

In seinem Schreiben vom 2. Oktober 1944² vertritt der General die Auffassung, dass eine absichtliche und planmässige Verletzung des schweizerischen Territoriums durch eine strategische Operation unwahrscheinlich geworden sei. Das Militärdepartement dagegen vertritt die Auffassung, dass eine solche Gefahr in letzter Zeit nicht geringer geworden ist.

Solange der Angriff der Alliierten im Flusse gehalten werden konnte, bestand keinerlei Anlass zu einer Verletzung unserer Grenzen. Mit zunehmender Versteifung des deutschen Widerstandes an der Burgunder-Pforte ist die Gefahr einer taktischen Umgehung durch den Pruntrut Zipfel in Rechnung zu stellen. Im Falle der Erstarrung der Fronten in der Burgunder Pforte oder am Rhein rückt die Möglichkeit einer strategischen Umgehung durch die schweizerische Hochebene in die Nähe, besonders dann, wenn eine strategische Umgehung der Siegfriedstellung im Norden nicht zum Erfolge führen sollte.

Somit ist eine Schwächung der Bereitschaft gegenüber dem bisherigen Zustande nicht begründet. Die Zahl der Heereseinheiten nördlich der Alpen wird allerdings nicht herabgesetzt, dagegen ist für die zwei ad hoc aufgestellten Divisionen als primäre Aufgabe ein Einsatz an der Südgrenze vorgesehen. Im Falle eines solchen Einsatzes an der Südgrenze ist allerdings dann die Bereitschaft gegenüber dem heutigen Zustande an der Nord-West-Front wesentlich vermindert. Bei einem Andauern der Lage, müsste deshalb in diesem Zeitpunkte dem Bundesrate ein Ersatz dieser ausfallenden Heereseinheiten beantragt werden.

Unter diesem Vorbehalte schliesst sich das eidg. Militärdepartement dem Antrage des Generals an. – Dementsprechend wird antragsgemäss

1. *Suit un exposé des mesures envisagées en tenant compte des possibilités de transport par chemins de fer et des nécessités économiques (notamment de l'agriculture).*

2. *Non retrouvée.*

3 OCTOBRE 1944

641

beschlossen:

Der Bundesrat ermächtigt den Oberbefehlshaber, den nachstehenden Ablösungsplan zu vollziehen, unter dem Vorbehalt sich notwendig ergebender Änderungen in Anpassung an die Lage. Dabei sollten die Entlassungsdaten nicht zum voraus bekannt gegeben werden.

ANNEXE

E 27/14254

*Le Général H. Guisan
au Chef du Département militaire, K. Kobelt*

L SECRET

Quartier Général de l'Armée, 14 octobre 1944

M'en référant à l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil fédéral du 3.10.44³, que vous m'avez fait transmettre en date du 7.10, j'ai l'honneur de revenir sur les trois derniers alinéas de la page 2 et le premier alinéa de la page 3, passages qui exigent de ma part une mise au point ou des précisions.

Permettez-moi d'abord de relever ce qui suit: comme je vous l'écrivais le 2.10, je continue à tenir une «violation délibérée et systématique» (eine absichtliche und planmässige Verletzung) du territoire suisse pour peu vraisemblable en ce moment; et je m'appuie, pour en juger ainsi, sur les renseignements qui me sont communiqués en même temps qu'à vous-même, ainsi que sur d'autres renseignements que je recueille à diverses sources. Certes, il va sans dire qu'une telle violation demeure toujours théoriquement possible: elle l'est par définition. Mais les moyens à pied d'œuvre dans les zones qui nous intéressent ne semblent pas mettre ni l'un ni l'autre des belligérants en mesure d'exécuter aujourd'hui une telle entreprise, comme ce fut le cas, par exemple, fin mai et début de juin derniers.

Si je comprends bien le texte du procès-verbal, il distingue entre deux éventualités:

- la première, qui serait un «raidissement» (zunehmende Versteifung) de la résistance allemande, qui pourrait déterminer une violation d'ordre tactique, par empiètement sur le territoire de l'Ajoie.

A cette menace, le dispositif réalisé par notre 2. C.A. répond d'une façon constante;

- la seconde éventualité, qui résulterait d'une fixation des fronts dans la trouée de Belfort ou sur le Rhin, et qui pourrait conduire à une violation stratégique, par débordement à travers le Plateau suisse.

A cette menace-là, le dispositif initial du 1. C.A. répondait, sans doute, dans une certaine mesure, par la possibilité de porter les 1. et 3. Div. sur une coupure comme celle de la Sarine. Mais le stationnement de ces deux U.A. en position d'attente ne répondait plus à une nécessité dès le moment où, les gros des armées alliées étant remontés, absorbés ou fixés vers le nord et le nord-est, aucun groupement stratégique allié ne se trouvait plus à pied d'œuvre pour tenter une violation stratégique de cet ordre.

Les modifications apportées à notre dispositif ne sauraient donc être qualifiées d'«affaiblissement de notre préparation» (Schwächung der Bereitschaft). Elles ont simplement pour objet de parer à des éventualités plus diverses et plus générales. En effet, la formation de deux divisions provisoires placées en réserves d'armée, vient, dans une large mesure, compenser l'allègement de notre dispositif à l'ouest, en ce sens que ces U.A. sont maintenues à proximité des gares d'embarquement, et que leur affectation première aux front sud et sud-est n'est limitative en aucune manière. Ces divisions peuvent être aussi bien portées vers l'ouest ou vers le nord; et je me réserve, bien entendu, de les déplacer aussitôt que la situation le recommanderait.

3. Publié ci-dessus. Cf. aussi E 5795/363.

642

3 OCTOBRE 1944

Il faut aussi considérer la fixation, au moins relative, que vous relevez dans le front des belligérants sous un autre aspect: elle doit nous préparer à l'éventualité d'une prolongation des hostilités durant l'hiver et au-delà, prolongation vraisemblable, sinon probable à l'ouest, et peut-être au sud.

D'où mon souci de ménager l'emploi de nos unités d'armée, souci où vous vous plairez certainement à reconnaître que je cherche, comme vous, à économiser les forces nécessaires à la vie nationale, – et à économiser tout court.

Voulez-vous me permettre enfin de vous exprimer un vœu: c'est qu'à l'avenir, au cas où de nouveaux éléments, politiques ou d'ordre général, paraîtraient susceptibles au Conseil fédéral de modifier la situation de notre pays, vous vouliez bien prendre l'initiative de m'en faire part sous la forme d'une appréciation de situation. Il me serait précieux, en effet, de connaître ainsi, sous cette forme plutôt que sous celle de «réserve» (Vorbehalt), les raisons qui pourraient m'amener à réviser ou varier le dispositif de l'Armée, au sens de la mission que le Conseil fédéral m'a confiée à la fin d'août 1939⁴.

4. Cf. *DDS*, vol. 13, N° 140.